



Pour les acteurs du service public local

DOSSIER DE PRESSE

Mars 2021

Contacts

David QUAILLET

Journaliste / Chargé de communication

Tél. : 01 30 48 26 50 – 06 70 92 27 97

Catherine FROGER

Directrice de la communication

Tél. : 01 30 48 30 54



UNE ACTION SOCIALE POUR LES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale est une **association loi 1901** à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux, de leurs établissements publics et de toutes structures associées ainsi que des responsables des COS et amicales de personnels, soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs agents et de leur famille.

Sur la base d'un référentiel de missions et de valeurs prônant la personne et sa place dans la société (fraternité, mieux-être, solidarité, « vivre ensemble »), le CNAS déploie un savoir-faire de qualité et aussi un faire-savoir grâce à son vaste réseau de militants.

**Le CNAS regroupe 20 000 adhérents
et sert 800 000 agents bénéficiaires et leurs 2,5 millions d'ayants droit**

L'organisme prend ainsi pleinement sa place parmi les plus grands comités d'entreprises de France. En 15 ans, le CNAS a doublé le nombre de ses adhérents et de ses bénéficiaires, une progression boostée par la création législative, en 2007, du droit à l'action sociale.

Grâce à la force de négociation que représente cette mutualisation croissante, le CNAS propose un **très large éventail de prestations**, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...). Il poursuit son objectif de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes (précarité énergétique, aide pour financer le permis de conduire, prestation séjours vacances pour les actifs sans enfants, revalorisation de l'aide pour la garde jeune enfant...).

En 2021, une nouvelle feuille de route succèdera à **Ambition 2020**. Guidé par les valeurs et les principes qui ont toujours animé le CNAS (mutualisation, humanisme, solidarité, équité...), ce plan stratégique pluriannuel devra conforter l'ambition de l'association nationale : devenir la **solution de référence** des acteurs du service public de proximité pour l'action sociale de leur personnel. Sa mise en œuvre sera conduite par le respect des trois piliers du **développement durable** – économie, environnement, social.



Depuis 2013, le **label Qualité ISO 9001** d'Afnor Certification garantit déjà l'aptitude de l'association à répondre aux exigences de ses adhérents et bénéficiaires tout en cherchant à accroître leur satisfaction en mettant en œuvre des actions d'amélioration.



SOMMAIRE

ACTEUR MILITANT DE L'ACTION SOCIALE DEPUIS 1967	3
UNE ORGANISATION ISSUE DE SES ADHÉRENTS	4
• Les instances	4
• L'organisation des services	4
• L'adhésion	5
UNE OFFRE LARGE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES AGENTS.....	6
ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES : PRÈS DU DOUBLE EN 10 ANS	7
ACTION SOCIALE : UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE PAR ÉTAPES...	8
RENÉ RÉGNAULT, PRÉSIDENT DU CNAS	10

ACTEUR MILITANT DE L'ACTION SOCIALE DEPUIS 1967

Le CNAS a fêté son **50^e anniversaire en 2017**. C'est en effet en 1967 que plusieurs maires et fonctionnaires territoriaux de la région parisienne prirent l'initiative de mettre en place une action sociale en faveur des collectivités locales, jusqu'alors délaissées par les pouvoirs publics.

Quelques villes de grande et moyenne importance avaient certes créé des comités d'œuvres sociales (COS) ou des amicales, mais les petites communes ne disposaient pas de moyens suffisants pour cela.

Une **association loi 1901, paritaire et pluraliste**, le CIOS, « Comité Interdépartemental des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Locales », voit donc le jour le 22 mai 1967.

Henri Hatrel, maire de Deuil-la-Barre, est porté président.

Le CIOS voit tout d'abord adhérer plusieurs collectivités de la partition de la Seine-et-Oise. Avec 500 communes adhérentes et **10 000 agents territoriaux dès 1972**, il suscite alors l'attention des autres régions françaises.

C'est ainsi que **le CIOS se transforme en Comité National d'Action Sociale en 1973**. Le CNAS connaît alors un développement rapide et régulier.

La mission initiale – créer et mettre en œuvre une action sociale au bénéfice du personnel des collectivités locales – est maintenant étendue à **l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale du territoire français (métropole et outre-mer)**.



UNE ORGANISATION ISSUE DE SES ADHÉRENTS

• Les instances

Le CNAS, organisme national paritaire, est actuellement présidé par **René Régnault**, sénateur honoraire et maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22).

Un **conseil d'administration de 70 membres**, représentants bénévoles des élus et des agents territoriaux, désignés pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal, a des attributions très étendues : vote du budget, modification du règlement des prestations, du règlement de fonctionnement, etc.

Le **bureau**, composé paritairement de **16 membres**, est l'organe permanent. Il émet des propositions, soumises ensuite au conseil d'administration.

De plus, des **commissions** (administration générale / fidélisation et développement / prestations, loisirs, culture / communication et information / finances et patrimoine) se réunissent régulièrement.

L'association dispose d'un patrimoine propre, d'une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes et d'une gestion soumise à une commission de contrôle dans un souci de transparence et de sécurité.

L'**assemblée générale** annuelle se compose des membres du conseil d'administration, des présidents, vice-présidents, trésoriers et secrétaires des délégations départementales, des membres de la commission de contrôle.

94 délégations départementales ont en charge l'animation et le développement au cœur de leur territoire, coordonnées par **7 comités régionaux d'orientation (CRO)** qui définissent les plans d'objectifs régionaux.

Le respect de la **parité élus / agents** – principe qui anime le mode de fonctionnement du CNAS – est assuré dans toutes les instances.

• Les services

Le CNAS comprend **193 salariés** répartis entre le **siège national**, à Guyancourt (78), et les **7 antennes régionales** :

- Guyancourt (78) – Île-de-France / Outre-mer
- Gannat (03) – Centre
- Bruay-La-Buissière (62) – Nord-Est
- Nîmes (30) – Sud-Est
- Strasbourg (67) – Est
- Laval (53) – Ouest
- Le Haillan (33) – Sud-Ouest

Créées en 2000, elles répondent aux promesses de **proximité**, d'**efficacité** et de **gestion simple et accélérée** (délai moyen de traitement des dossiers de prestations à caractère social de 72 h). Des réunions de correspondants et des portes ouvertes, lieux d'échange et d'information, sont organisées régulièrement dans les départements ou les antennes.



• L'adhésion

Le CNAS accueille :

- les **collectivités territoriales et de leurs établissements publics** (EPCI, SDIS, CCAS, centres de gestion de la FPT, caisses des écoles, offices publics de l'habitat, établissements publics fonciers, caisses de crédit municipal...) qui adhèrent pour l'ensemble de leurs personnels et éventuellement de leurs retraités.
- les **amicales et comités d'œuvres sociales** qui ont demandé l'affiliation pour la totalité du personnel de la collectivité.
- **d'autres personnes morales** (sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales, missions locales, associations de maires...), après examen de leurs statuts et de leur bilan financier, et sous réserve que :
 - leur financement soit majoritairement issu de fonds publics de collectivités territoriales
 - ET**
 - leur gouvernance soit majoritairement composée d'élus et/ou d'agents de collectivités.

Un **correspondant** est désigné dans chaque structure adhérente pour assurer le relais entre le CNAS et les bénéficiaires.

Une cotisation simple et prévisible : un forfait annuel unique par agent

Solidaire des enjeux financiers et sociaux des adhérents confrontés aux mutations profondes du monde territorial, le CNAS a décidé en 2015 d'abandonner le système de cotisation basé sur un pourcentage de la masse salariale pour un **dispositif plus simple et prévisible**.

Cette solution, qui garantit une cotisation inférieure ou égale à celle du système précédent, consiste en un **forfait unique par bénéficiaire, identique pour tous les adhérents**.

Solidaire de ses structures adhérentes impactées par la crise sanitaire, le CNAS a décidé de geler le montant de la cotisation pour 2021 :

- **212 € par agent actif et 137,80 € par retraité**

L'adhésion est souscrite au choix de l'adhérent, soit avec date d'effet **au 1^{er} janvier** soit au **1^{er} septembre** de l'année en cours. Dans ce cas, la cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel.



UNE OFFRE LARGE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES AGENTS

Au-delà des actions de type amicaliste, qui peuvent être développées localement par les amicales ou les comités d'œuvres sociales, le CNAS offre en complément une cinquantaine d'actions qui ne sont rendues possibles que grâce à l'effet de mutualisation.

Le développement continu du CNAS repose sur l'actualisation et l'enrichissement de ses prestations, en phase avec les évolutions constantes de la société et en direction des agents territoriaux les plus fragiles dans un principe de solidarité renforcée.

Le CNAS fait régulièrement évoluer ses prestations en fonction de vœux des bénéficiaires ou des collectivités, afin de rester au plus proche de leurs attentes et besoins.

Toutes les prestations sont versées **nettes d'URSSAF**, le CNAS réglant par ailleurs ces différentes charges.

**En 2020, 121 millions d'euros ont été redistribués
sous forme de prestations et d'aides sociales**

- **Prestations pour le quotidien, les moments heureux ou malheureux de la vie** (naissance, mariage ou PACS, retraite, décès...)
- **Prêts** (véhicules, accompagnement à l'accession, amélioration de l'habitat...)
- **Ticket CESU**
- **Prestations pour le logement** (déménagement, installation, aide sociale, précarité énergétique)
- **Prestations pour le transport** (permis de conduire, remises sur achat de véhicules neufs ou d'occasion, assurances, location de véhicules)
- **Chèques réduction** sur une large gamme d'enseignes
- **Écoute sociale et information juridique**
- **Abonnements magazines** sur plus de 180 titres
- **Billetterie** (spectacles, parcs d'attractions, festivals, cirques, cinéma...) et **offres locales**
- **Chèque Lire[®] et Chèque Culture[®]**
- **Coupon Sport ancv, Chèque Sport & Bien-être Up Sport&Loisirs, Carte Pêche**
- **Coffrets cadeaux à prix réduit**
- **Prestations pour les vacances**
- **Plan épargne Chèques-Vacances bonifié**
- **Vacances à prix réduits** grâce à près de 50 voyagistes et organismes de séjours
- **Remises sur location ski**

Pour plus de précisions : Catalogue des bénéficiaires du CNAS





ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES : LE DOUBLE EN 15 ANS

Depuis la création du CNAS, la progression des effectifs lui permet, au fil des ans, de disposer et de mettre en place les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission : améliorer l'existence quotidienne de ses bénéficiaires et de leurs ayants droit.

Depuis l'adhésion de 51 communes en 1968 à nos jours, les résultats sont éloquents :

1972.....	500 organismes adhérents	10 000 bénéficiaires
1979.....	2 600 organismes adhérents	50 000 bénéficiaires
1988.....	4 000 organismes adhérents	100 000 bénéficiaires
2000.....	7 500 organismes adhérents	200 000 bénéficiaires
2007.....	12 000 organismes adhérents	400 000 bénéficiaires
2009.....	16 000 organismes adhérents	500 000 bénéficiaires
2018.....	20 000 organismes adhérents	750 000 bénéficiaires
2020.....	20 000 organismes adhérents	800 000 bénéficiaires

Depuis la loi du 19 février 2007 sur le droit à l'action sociale, le nombre d'adhérents au CNAS a quasiment doublé. Parmi eux, on compte notamment :

- **38 conseils départementaux**
- **6 conseils régionaux** (dont 1 adhésion partielle)
- **73 centres départementaux de gestion de la FPT**
- **48 services départementaux d'incendie et de secours**

Profil des structures adhérentes :

- 71,5 % sont des **communes**
- 53,4 % ont **moins de 10 agents** (représentant 6 % des bénéficiaires)
- 7,3 % ont **plus de 100 agents** (représentant 65 % des bénéficiaires)
- 40,4 agents par adhérent en **moyenne**

Profil des bénéficiaires :

- 63 % sont des **femmes**
- 74 % vivent en **couple**
- 75 % sont des agents de **catégorie C**
- 90 % sont des **actifs**
- 52,5 % travaillent pour une **commune**
- 20 % bénéficient du CNAS via leur **association locale du personnel** (amicale, comité d'œuvres sociales...).



L'ACTION SOCIALE : UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE PAR ÉTAPES

Dès son arrivée à la présidence du CNAS, René Régnauld a fait de la reconnaissance et de la généralisation de l'action sociale à tous les agents de la fonction publique territoriale un cheval de bataille. Grâce à l'action militante du CNAS, ce pari a été gagné !

De la loi 2001-2 du 3 janvier 2001...

La première victoire remonte au tout début 2001.

L'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par **l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Il reconnaît le caractère légal de l'action sociale territoriale :

« Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. »

... à la loi 2007-209 du 19 février 2007

Le combat militant du CNAS pour la **généralisation du droit à l'action sociale** pour tous les agents de la fonction publique territoriale a été remporté avec la loi du 19 février 2007.

Ses articles 70 et 71, consacrent ce droit en ces termes :

L'article 70 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'article 71 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux. Il vient compléter 3 articles du code général des collectivités territoriales qui listent les dépenses obligatoires pour les communes, les départements et les régions.

De plus, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires a explicitement garanti le droit à l'action sociale pour les personnels des Établissements Publics de Coopération Intercommunale*.

() Les EPCI englobent les Métropoles, les Communautés urbaines, les Communautés d'agglomération, les Communautés de communes ainsi que les Syndicats de communes.*



Les prestations sociales figurent donc dans la liste des dépenses obligatoires juste en dessous de la rémunération des agents.

Autrement dit, depuis le 21 février 2007 (date de publication de la loi au JO), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

En outre, la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique organise la gestion de cette action sociale en précisant que :

« les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale dont ils bénéficient... »

« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier [...] la gestion [...] dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. »

Pour faire de cette obligation un **véritable atout face aux défis**

managériaux, le CNAS accompagne les élus locaux dans la mise en œuvre de

cette loi. L'action sociale du CNAS améliore en effet l'identité et l'**attractivité** de

ses structures adhérentes dans l'intérêt même de la **qualité du service**

public. De plus, en contribuant au développement local, le CNAS s'inscrit

pleinement dans l'**économie sociale et solidaire**.



RENÉ RÉGNAULT, PRÉSIDENT DU CNAS



- **Maire honoraire** de Saint-Samson-sur-Rance (22)
- **Sénateur honoraire**
- **Administrateur** de l'ODAS - Observatoire national de l'action sociale décentralisées

Officier des Palmes académiques

Officier de la Légion d'honneur

Parcours

René Régnauld est **élu sénateur** de 1980 à 1998.

Décentralisateur dans l'âme, il s'intéresse de près à la réforme initiée en 1981 par Gaston Deferre et participe à la **création de la FPT** en général et au **statut des agents** en particulier.

Cet investissement lui vaut de siéger dans plusieurs instances liées à la question comme le Conseil supérieur de la FPT (CSFPT) et le centre de gestion de la FPT des Côtes-d'Armor.

Administrateur du CNFPT, il assume les fonctions de porte-parole dans les années 1990 puis de rapporteur du budget. Il a également présidé la délégation régionale Bretagne.

Au niveau local, il a été **maire** de Saint-Samson-sur-Rance (22) de 1971 à 2014 et également président de l'association des maires des Côtes-d'Armor.

En 1996, il accède à la présidence du CNAS avec un objectif majeur : obtenir la **légalisation** ainsi que la **généralisation de l'action sociale territoriale**. Le CNAS est aujourd'hui devenu un acteur incontournable de l'action sociale de la FPT : 2 agents sur 5 bénéficient de ses prestations.

Mandats

de 2000 à 2017
de 1996 à 2002
de 1995 à 2014
de 1992 à 2002

de 1991 à 2014

de 1987 à 2014

de 1986 à 2014

de 1985 à 1989
de 1982 à 1996
de 1980 à 1998

de 1979 à 1984
de 1977 à 1990
de 1973 à 1982

de 1971 à 2014
de 1965 à 2014

Président du conseil de développement du pays de Dinan
Membre du conseil supérieur de l'Éducation Nationale
Vice-président de la communauté de communes de Dinan
Vice-président de l'association nationale des maires de France
Président de la commission éducation, sport et culture
Président de l'association départementale des maires des Côtes d'Armor (qu'il a créée en 1991)
Membre du Comité national de l'eau
Vice-président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Membre du comité de bassin Loire-Bretagne
Administrateur du CNFPT – rapporteur général du budget
Président de la délégation régionale de Bretagne
Président d'une commission au conseil supérieur de la FPT
Président de l'office départemental HLM des Côtes d'Armor
Sénateur – Vice-président de la commission finances et membre du Comité national des finances locales
Conseiller régional
Président du centre de gestion des Côtes d'Armor
Conseiller général des Côtes d'Armor – Président de la commission permanente
Maire de Saint-Samson-sur-Rance
Élu municipal